

ARRÊTÉ MUNICIPAL - MODIFICATIF

Prononçant la fermeture définitive de l'établissement SAINTHIMAT

Arrêté modificatif n° 1 - Janvier 2024-ST

RP/PG

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Vu le jugement du 30 novembre 2022 prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'établissement,

Considérant qu'aucun repreneur n'a confirmé son offre de reprise durant la période de transition,

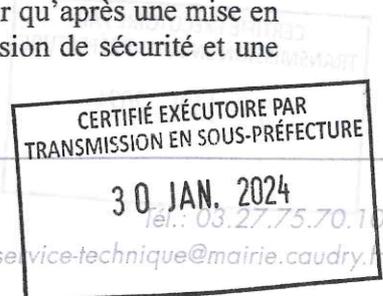
Considérant l'arrêté n° 233-Juin 2023- ST du 02 juin 2023 prononçant la fermeture définitive de l'établissement SAINTHIMAT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 233 – Juin 2023- ST du 02 juin 2023.

ARTICLE 2 – L'établissement « SAINTHIMAT » de type M, composé des bâtiments B et C, classés en 3ème et 4ème catégorie, sis 71 rue Charles Gide à Caudry sera définitivement fermé à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 3 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'intégralité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une ouverture délivrée par arrêté Municipal.



ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 -Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que l'exploitant, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur de l'établissement

Fait à Caudry, le 26 janvier 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

30 JAN. 2024